

2L&A TRANSPORTS
Société par actions simplifiée
unipersonnelle
au capital de 79 000 euros
Siège social : 98, Boulevard de
l'Europe
13127 Vitrolles
934 296 898 RCS SALON-DE-PROVENCE

<p>PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 02 MARS 2026</p>
--

Le deux mars deux mille vingt-six, à 11H00, l'actionnaire unique de la Société 2L&A TRANSPORTS s'est réuni en assemblée générale, au siège social, 98, Boulevard de l'Europe - 13127 Vitrolles sur convocation faite par la Présidente.

Monsieur AHABCHANE Ahmed préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidence constate qu'est présent l'actionnaire unique :

- M. AHABCHANE Ahmed, demeurant 2, avenue Baptistin Raphael - Bat A2 Les hauts de Septemes - 13240 Septemes Les Vallons, détenteur de la pleine propriété des 790 actions, sept cent quatre-vingt-dix actions.

Total des actions de l'actionnaire unique présent :

790 actions détenues en pleine propriété sur les 790 actions composant le capital social.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport de la Présidente ;
- le texte des projets de résolution proposés par la Présidente à l'assemblée ;

Puis la Présidente déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Augmentation du capital social et modification corrélative de l'article «Capital social» des statuts ;*
- *Pouvoir en vue des formalités.*

La Présidente donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE DÉCISION

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORT EN NUMÉRAIRE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de 10 000 euros (dix mille euros) par apport en numéraire. Cette augmentation est réalisée par la création de 100 actions nouvelles

de 100 euros de valeur nominale chacune. Les 100 actions nouvelles sont intégralement souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Ahmed AHABCHANE.

Ces actions sont entièrement libérées lors de la souscription, par versement en numéraire effectué sur le compte ouvert au nom de la société auprès de la **Banque populaire Méditerranée - Agence de Saint Barnabé à Marseille**. Ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt des fonds en date du 14 janvier 2026.

DEUXIÈME DÉCISION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS RELATIF AU CAPITAL SOCIAL

En conséquence de la première décision, l'article 7 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 7 - Capital social et actions

Pour donner suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mars 2026, le capital social de la société est fixé à la somme de 89 000 euros (quatre-vingt-neuf mille euros).

Il est divisé en 890 (huit cent quatre-vingt-dix) actions de 100 euros chacune, entièrement souscrites et libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au mandataire porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 12h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président de Séance, actionnaire unique

M. AHABCHANE Ahmed